



pour Tous Centre Social Éducatif et Culturel

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL JEUNE 14-17 ANS FPTCSEC DE SAINT BRICE COURCELLES

Le Foyer Pour Tous-Centre Social Educatif et Culturel a pour but :

- De favoriser l'accès de tous les jeunes à des activités de loisirs, sportives et culturelles et à la découverte d'autres environnements géographiques, culturelles et sociaux.
- Amener les jeunes à avoir une approche citoyenne de leurs comportements.
- Favoriser la relation tripartite entre la structure FPT-CSEC, les jeunes et les parents.
- Accompagner les jeunes dans leurs recherches de stages, d'écoles, d'apprentissage ou de réorientation.

Le Foyer Pour Tous-Centre Social est un lieu de proximité au sein de la commune de Saint Brice Courcelles, dans une logique de développement local, de valorisation des potentiels et projets émanant de la population.

Lieux des activités de l'accueil jeune :

L'accueil se fait dans les locaux du Foyer Pour Tous –Centre Social Educatif et Culturel 9 place Jacques Brel 51370 Saint Brice Courcelles.

Les horaires de fonctionnement

Milieu ouvert pour les 14-17 ans

L'accueil de jeunes est un accueil autonome et un lieu de rencontre et d'activités destinés aux jeunes de 14 à 17 ans. Celui-ci est ouvert aux horaires définis ci-dessous :

Mardis et vendredis de 16h30 à 19h30 : un temps d'accueil en soirée permettant détente, rencontre, jeux autour du billard, baby foot, construction de projet et d'échanges.

Les mercredis après-midi de 13h30 à 19h30 : mises en place de diverses activités structurées

30 samedis par an sur une amplitude horaire de 14h à 23h00 : activités de loisirs extérieurs, sportives, « milieu ouvert », montage de projets.

Cependant, le jeune est libre d'aller et venir au sein de cet accueil jeune, dans la limite des plages horaires définis par l'accueil. De ce fait, la fréquentation des jeunes est irrégulière.

L'animateur tiendra à jour un cahier de présences et d'absences des jeunes. De plus, il est important de tenir informer les parents sur notre mode de fonctionnement.

Modalités d'informations pour les parents

Afin de prendre connaissance des activités mises en place, des lieux et des tarifs, nous réalisons des plaquettes d'activités. Celles-ci sont affichées dans la salle jeune et à l'extérieur de la structure. De plus chaque programme d'activités est annoncé le mois précédent dans la gazette communale.

Le tarif appliqué aux familles est calculé en fonction des revenus des parents et du coût de l'activité pour la structure. Une grille tarifaire apparaît également sur les plaquettes. Un forfait annuel de 1€ à 4€ est demandé en fonction du quotient familial.

A savoir que pour pouvoir fréquenter la structure, il est impératif et obligatoire de prendre une carte d'adhésion annuelle.

La responsabilité de l'organisateur

Le FPT-CSEC s'engage :

- 1/ Accueillir dans ses locaux le jeune pour la pratique d'activité(s)
- 2/ A mettre en œuvre les moyens humain et matériel dont il dispose pour la bonne réussite de cette activité.
- 3/ A soutenir et accompagner le jeune dans la mise en œuvre de son projet ou activités dans la mesure du possible.
- 4/ A donner la possibilité aux jeunes de s'inscrire dans la vie et le fonctionnement du FPT-CSEC, en particulier du secteur jeune (possibilité d'assisté aux assemblées générales et de devenir membre du conseil d'administration)
- 5/ A informer le jeune et sa famille des activités et des ateliers mises en œuvre par un système d'affichage dans le FPT-CSEC et une distribution régulière de plaquettes et du mode de fonctionnement du centre.
- 6/ Le FPT-CSEC s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés par un tiers et à un tiers, et non la dégradation du matériel mis à disposition par la structure qui est à la charge du jeune.
- 7) L'organisation s'engage à informer les parents par envoi d'un courrier.

En contre partie, tu t'engages à :

- être poli (pas d'insulte) et avoir un vocabulaire correct avec tous.
- respecter les autres jeunes physiquement et l'équipe d'animateurs.
- respecter le matériel : tables chaises, sanitaires, jeux de sociétés, magazine...etc.
- Ne pas fumer dans les locaux (décret du 15 novembre 2006)
- remettre en état les lieux après chaque activité (aider aux rangements)

Les sanctions en cas de non respect de la charte

Nous te rappelons qu'il est rigoureusement interdit de fumer, de faire entrer ou consommer des produits stupéfiants (alcool, drogue) et de venir avec une arme.

Les sanctions seront définies en fonction de la gravité des actes effectués :

- la remise en état du matériel ou des locaux dégradés
- la facturation aux parents du matériel endommagé ou volé
- des travaux de réparation dans les locaux
- une expulsion temporaire ou définitive du FPT-CSEC.
- signalement aux services de police

En cas de débordement, tes parents seront informés des décisions qui auront été prises par l'équipe du FPT CSEC.

NOM.....

PRENOM.....

DATE DE NAISSANCE.....

ADRESSE.....

Tel :.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

Signature du responsable
du secteur jeune

signature du jeune

signature des parents